



ORGANISATION D'UN EVENEMENT COMMUNAUTAIRE CULTUREL ET TOURISTIQUE

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « Festival Regards Noirs »

Préambule

Le schéma de mutualisation préconise un renforcement de la coopération culturelle et touristique entre la CAN et ses communes membres. En effet, La culture est un sujet partagé entre les communes et l'agglomération. La CAN exerce une compétence de gestion d'équipements (Musées, châteaux, médiathèques, Conservatoire de danse et de Musique, école d'arts plastiques) et mène à ce titre des actions d'animations dans les communes sur la lecture publique, la valorisation du patrimoine,... La CAN exerce par ailleurs la compétence tourisme qu'elle a confié à un établissement public, culture et tourisme étant deux dimensions liées de l'attractivité du territoire.

Une réflexion a été menée pour convenir d'une action permettant d'affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans une région bientôt plus vaste, de promouvoir l'activité culturelle, touristique et commerciale et de contribuer concrètement au projet de territoire en fédérant tous les acteurs.

Le Conseil d'agglomération, par délibération du 25 juin 2015, a validé le principe de l'organisation en 2016 – de février à juin - d'un événement d'agglomération culturelle et touristique s'appuyant sur un festival existant porté jusqu'alors par la Ville de Niort (Regards Noirs, festival du Polar).

Les projets présentés doivent répondre au règlement élaboré par la CAN, précisant les types de projets attendus, les critères d'éligibilité et les interventions financières proposées.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2016 « Festival Regards noirs »

Type de projets

Rencontres d'auteurs
Lectures publiques
Expositions
Animations
Représentations (films, théâtre...)

Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement

Critères liés à la subvention

Dépenses directement liées à l'organisation du festival Regards noirs

Intervention financière de la CAN

Le CC du 25 juin a validé un montant de 30.000 € pour subventionner une dizaine de projets à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 6.000 € soit 3.000 € de subvention maximum. La subvention sera versée aux communes sur présentation de factures acquittées et d'un mémoire justificatif signé du Maire pour l'ensemble des charges directes et indirectes mentionnant le coût total de l'opération.

Bénéficiaires

Les communes membres de la CAN dont les projets seront validés en Conseil communautaire.

Les communes doivent compléter la fiche technique ci-jointe et la retourner à :

Marianne PETIT
Responsable Mission culturelle et patrimoniale
Service des Bibliothèques
7 Boulevard Main
79000 NIORT

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160125-C13-01-2016-1- DE Date de télétransmission : 28/01/2016 Date de réception préfecture : 28/01/2016
--